

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Décembre 2015

L' an 2015 et le 9 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon,(Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaelle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mr André LE PAPE (Procuration à Madame Martine GUIRRIEC)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 3/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE et publication ou notification du 14/12/2015

A été nommé secrétaire de séance : Mr Yannick DROGUET

SOMMAIRE

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Subventions allouées à l'APE (arbre de Noël - manifestation commémoration centenaire de l'école)
DM N°1 Budget Communal
Clôture régie garderie - cantine périscolaire
Prestation gestion services cantine-garderie périscolaires logiciel enfance 3 D Ouest
Tarifs prestations communales année 2016
Contrat de prestations de services pour l'assistance en matière de fourrière municipale - reconduction triennale à compter du 1/01/2016
Mise en place du dispositif TIPI - Titres payables par internet -
Convention spectacle payant outside duo association musik publik productions
Travaux supplémentaires avenant n°1 entreprise LE PAPE carrefour giratoire de la rue de Pont-L'Abbé
Pourvoi en cassation arrêt CAA Nantes du 13/11/2015 annulant le jugement du TA de RENNES du 21/02/2014
Affaire consorts DANIEL
Procédure recrutement agent contractuel sur emploi permanent (délibération CM 22/06/2011) - autorisation du conseil municipal
Compte-rendu avis CT procédure avancement de grade - Délibération du conseil municipal fixant les ratios et créant les emplois correspondants au titre de 2015
Création d'un poste en emploi d'avenir
Délibération projet acquisition réhabilitation du centre bourg
Avis du conseil municipal sur le projet de fusion du sivoM de Combrit - Ile Tudy à la CCPBS au 01/01/2017 - courrier Préfecture du 7/10/2015
Recomposition du conseil communautaire suite à une élection municipale partielle - accord du conseil municipal
Modification des statuts de la CCPBS en matière de développement économique et touristique - projet de délibération concordante
Délibération concordante animations et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion risque inondations.
Composition de la CLECT - représentation de la commune à la commission fixant les attributions de compensation entre EPCI et communes.
Inscription PDIPR Sentiers de randonnée
Représentation de la commune au groupe de travail assainissement
Adhésion de principe à un projet de convention de groupement de commande intercommunautaire
Projet de convention avec la CCPBS entretien du site d'intérêt communautaire de Tronoën
Rappel des échéances de l'agenda accessibilité (demande de prorogation)
Don du tableau de Robert LE BACCON "Chapelle de Tronoën et son Calvaire"
Projet distribution Banque Alimentaire en partenariat avec la commune de Tréguennec
Motion pour le maintien de "DRAGON 29" en Cornouaille.

réf : 2015-047 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'exposé de Madame le Maire rappelant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : **587 100 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **146 775 €** et d'affecter les crédits en dépenses aux chapitres suivants :

- Opérations Terrains bâtis - réserves foncières - voirie routière - acquisition de logiciels et portables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *de voter à l'unanimité* les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-048 Subventions allouées à l'APE (arbre de Noël - manifestation commémoration centenaire de l'école)

Vu le rapport de Madame le Maire,
le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) d'allouer à l'APE de l'école publique une subvention de 12 € pour chaque élève fréquentant l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON sous forme de participation à l'arbre de Noël arrêtée à un montant de 840 € compte tenu de l'effectif présent (70 élèves).

- 2°) de voter une subvention complémentaire de 3647 € à l'APE au vu du bilan financier présentant un manque à gagner de 3 647 € en lien avec la commémoration du centenaire de l'école du mois de juin (accueil du cirque français).

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-049 DM N°1 Budget Communal

Vu les propositions budgétaires de l'exercice 2015 du BP approuvées par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 011 Charges à caractère général concernant les postes énergie (+6000 €), autres matières et fournitures (+ 10 700 €), voirie et réseaux (+ 11 000 €), honoraires (+ 5 300 €), crédits compensés par une diminution au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés (- 4 300 € à l'article 6218 autre personnel extérieur rythmes périscolaires), soit :

- 1°) un total général en dépenses de 6 400 €
- 2°) un total général en recettes de 6 400 € (+6 400 € au chapitre 73 "Impôts et Taxes").

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Energie - Electricité	0 €	6 000 €	0 €	0 €
D-60621 Combustibles	4 000 €	0 €	0 €	0 €
D-6068 Autres matières et Fournitures	0 €	10 700 €	0 €	0 €
D-611 Contrats de prestations de services	4 500 €	0 €	0 €	0 €
D-6122 Crédit-bail mobilier	3 600 €	0 €	0 €	0 €
D-61522 Bâtiments	2 000 €	0 €	0 €	0 €
D-61523 Voies et réseaux	0 €	11 000 €	0 €	0 €
D-6226 Honoraires	0 €	5 300 €	0 €	0 €
D -6227 Frais d'actes - contentieux	3 000 €	0 €	0 €	0 €
D-62878 A d'autres organismes	3 647 €	0 €	0 €	0 €
D-Taxes foncières	1 553 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 300 €	33 000 €	0 €	0 €
D-6218 Autre personnel extérieur	7 000 €	0 €	0 €	0 €
D-6411 Personnel titulaire	6 400 €	0 €	0 €	0 €
D-6413- Personnel non titulaire	0 €	7 900 €	0 €	0 €
D-6451- Cotisations à l'URSSAF	0 €	3 800 €	0 €	0 €
D-6453 Cotisations aux caisses de retraite	0 €	4 400 €	0 €	0 €
D-6488 Autres charges	7 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 400 €	16 100 €	0 €	0 €
R-73111 Taxes foncières et d'habitation	0 €	0 €	0 €	6 400 €
TOTAL R 73 Impôts et Taxes	0 €	0 €	0 €	6 400 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	42 700 €	49 100 €	0 €	6 400 €
TOTAL GENERAL		6 400 €	6 400 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget communal comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-050 Clôture régie garderie - cantine périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2006 visée en Préfecture le 12 octobre 2006 autorisant la création d'une régie de recettes à la cantine périscolaire.

Vu l'arrêté du Maire de SAINT-JEAN TROLIMON en date du 1er septembre 2010 conformément à la délégation du conseil municipal du 28 mars 2008 dûment visée en Préfecture le 14 avril 2008 instituant une régie de recettes à la garderie périscolaire,

Vu l'avis du comptable public assignataire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1er - La régie d'avances auprès du service périscolaire de la cantine et de la garderie de l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON est clôturée à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 – Le Maire de SAINT-JEAN TROLIMON et le comptable public assignataire de la Trésorerie de PLOGASTEL-ST-GERMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-051 Prestation gestion services cantine-garderie périscolaires logiciel enfance 3 D Ouest -

Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 8 octobre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire afin de consulter plusieurs prestataires en vue d'assurer la gestion administrative des services périscolaires par internet et de se doter d'un logiciel de facturations pour le service de garderie et de cantine de l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON.

Une présentation complète du mode de fonctionnement et de facturation, auprès notamment de la Mairie de Plogastel St Germain utilisatrice de ce logiciel a permis de retenir la société 3D Ouest Technopole Anticipa 22300 LANNION avec facturation fin de mois comprenant :

- 1°) la mise en place du logiciel (installation, l'option "portail Parents", le paiement en ligne des factures) pour un coût hors taxe de 2 325 €;
- 2°) la maintenance pour un coût hors taxe de 637,50 €

Le conseil municipal réserve un avis favorable et valide ce bon de commande auprès du prestataire 3D Ouest à compter du 1er janvier 2016 .

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-052 Fixation des Tarifs prestations communales année 2016

Sur proposition de Madame le Maire et conformément au tableau joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter les tarifs des prestations suivantes à compter du 1er janvier 2016 identiques à ceux pratiqués sur l'année 2015

Tarifs Municipaux TTC			
Prestations	2015		2016
Cantine			
Repas enfant	3,00 €		3,00 €
Repas adulte	6,50 €		6,50 €
Garderie			
1 prestation	1,50 €		1,50 €
la journée	3,00 €		3,00 €
Location Salles Communales			
Caution de Garantie	500,00 €		500,00 €

MPT		
Particulier de la commune	Plus de location sauf accord pour les associations	Plus de location sauf accord pour les associations
Particulier extérieur	Plus de location sauf accord pour les associations	Plus de location sauf accord pour les associations
Salle Polyvalente		
Particulier de la commune	Plus de location festive, uniquement évènement culturel après accord du maire 300 €	Plus de location festive, uniquement évènement culturel après accord du maire 300 €
particulier extérieur	Idem 450 €	Idem 450 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures évènement culturel	180 € selon avis du maire	180 € selon avis du maire
Exposition-vente	450,00 €	450,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement intérieur	5,00 € + la table 3,00 €	5,00 € + la table 3,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement extérieur	3,50 € + la table 3,00 €	3,50 € + la table 3,00 €
Emplacement troc jouets le mètre linéaire	4,00 € + la table 3,00 €	4,00 € + la table 3,00 €
Tarifs entrée concert CMJ la place	10,00 €	10,00 €
Location de terrains communaux		
L'hectare	150,00 €	150,00 €
Concession cimetière		
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	200,00 €	200,00 €
Colombarium		
15 ans	1 100,00 €	1 100,00 €
renouvellement 15 ans	200,00 €	200,00 €
Jardin du souvenir	30,00 €	30,00 €
Loyers des immeubles communaux du 01/07/2015 au 30/06/2016		
Logements Mairie		
T3 n°1	288,92 €	289,50 €
T3 n°2	288,92 €	289,50 €
T3 n°3	262,31 €	262,83 €
Logements Ecole		
T3 n° 1	426,49 €	427,35 €
T3 n° 2	426,49 €	427,35 €
Terre végétale		
< à 20m3/m3	3,00 €	3,00 €
> à 20m3 /m3	2,00 €	2,00 €

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-053 Contrat de prestations de services pour l'assistance en matière de fourrière municipale - reconduction triennale à compter du 1/01/2016

Vu le rapport de Madame le Maire concernant le renouvellement du contrat de fourrière municipale et les différentes missions du prestataire dûment habilité à assurer la continuité du service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, prestation susceptible d'être reconduite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2019), la prestation étant calculée suivant un montant forfaitaire annuel hors taxe de 0,75 € HT par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants

Sur proposition de Madame Le Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de confier à la société SA Chenil Service Fourrière animale de QUIMPER la mise en place et la gestion de la fourrière municipale de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON comportant en particulier la capture, le ramassage des animaux errants pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que le présent contrat pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2019), chacune des parties pourra dénoncer ladite convention 6 mois avant la fin de la période en cours.
- de fixer le montant forfaitaire annuel de la prestation à 0,75 € HT par habitant, prix révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de la population légale et de l'évolution des conditions économiques.
- de mandater Madame le Maire afin de représenter la commune à la signature de la présente convention.

(pour : 15, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-054 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI -TITRES PAYABLES PAR INTERNET-

Vu le rapport de Madame le Maire informant le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « **TIPI** » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet, la cantine, l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- la mise en place du projet « **TIPI** » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet étant précisé que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-055 Convention spectacle payant outside duo association musik publik productions

Vu le rapport de Madame le Maire précisant que la formation OUTSIDE DUO interviendra à la salle polyvalente le 12 décembre 2015 à l'initiative du conseil municipal des jeunes,,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à représenter la commune à la signature de la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle du 12 décembre 2015,

Vu le contrat de cession,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- autorise Madame le Maire à représenter la commune à la signature de ladite convention à passer entre la commune et le producteur, l'association musik publik productions qui dispose du droit d'exploitation du spectacle "OutsideDUO - Just playing".
- de rémunérer le producteur en contrepartie pour un montant de 3 000,42 €, la commune se chargeant de la billetterie conformément à la délibération du conseil municipal du 30/04/2015 arrétant le prix d'entrée à 10 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-056 Travaux supplémentaires avenant n°1 entreprise LE PAPE carrefour giratoire de la rue de Pont-L'Abbé

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-071 du conseil municipal du 27 octobre 2014, relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 article 2315 programme 072 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé.

Attributaire : Entreprise sas le pape 51 Route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN

Marché initial du 12 mars 2015. - montant : 29 500 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 788,75 € HT

Nouveau montant du marché 32 288,75 € HT

Objet : bitumage d'une zone supplémentaire afin de sécuriser totalement le carrefour.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-057 Pourvoi en cassation arrêt CAA Nantes du 13/11/2015 annulant le jugement du TA de RENNES du 21/02/2014 Affaire consorts DANIEL

Vu l'article L 2132-1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la commune et à défendre ses intérêts en justice,

Vu le rapport de Madame le Maire exposant que par arrêt du 13 novembre 2015 notifié à la commune le 19 novembre 2015 la cour administrative d'appel de NANTES a annulé le jugement du tribunal administratif de RENNES du 21 février 2014 et condamné la commune de Saint-Jean Trolimon à verser à Monsieur et Madame Jean DANIEL une somme de 22 385,11 € en réparation du préjudice subi du fait de la délivrance du permis de construire illégal outre une indemnité de 1 500 € au titre des frais de procédure,

A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation contre cet arrêt doit être introduit dans un délai de 2 mois devant le conseil d'état Section du contentieux 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS,

Considérant que le pourvoi en cassation doit être présenté par le ministère d'un avocat au conseil d'état et à la cour de cassation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune et à défendre ses intérêts en justice conformément à l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales au moyen d'un pourvoi en cassation présenté par le ministère d'un avocat au conseil d'état et à la cour de cassation devant le conseil d'état Section du contentieux 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS, contre l'arrêt du 13 novembre 2015 notifié à la commune le 19 novembre 2015 de la cour administrative d'appel de NANTES ayant annulé le jugement du tribunal administratif de RENNES du 21 février 2014 et condamné la commune de Saint-Jean Trolimon à verser à Monsieur et Madame Jean DANIEL une somme de 22 385,11 € en réparation du préjudice subi du fait de la délivrance du permis de construire illégal outre une indemnité de 1 500 € au titre des frais de procédure,

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

**réf : 2015-058 Procédure recrutement agent contractuel sur emploi permanent (délibération CM 22/06/2011)
- autorisation du conseil municipal**

Après questionnement de Mr Pierre Le COSSEC sur les démarches en cours en vue du remplacement de Mr Gildas BOZEC, Madame Le Maire et Mr DROQUET, 1er Adjoint, déclarent que la procédure de recrutement n'intègre pas l'appel à candidature ; toutefois Madame le Maire précise être disponible pour tout entretien éventuel jusqu'au 31/12/2015.

réf : 2015-059 Compte-rendu avis CT procédure avancement de grade - Délibération du conseil municipal fixant les ratios et créant les emplois correspondants au titre de 2015

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2015.

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'adopter les ratios suivants et de créer les emplois correspondants :

GRADE D'ORIGINE	G R A D E D'AVANCEMENT	R A T I O (%)	Tableau des emplois
Adjoint technique territorial de 2ème classe (emploi supprimé)	Adjoint technique territorial de 1ère classe	100 %	Création emploi Adjoint technique territorial de 1ère classe
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (emploi supprimé)	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100 %	Création emploi Agent spécialisé principal de 2 ème classe des écoles maternelles

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-060 Création d'un poste en emploi d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire:	Rémunération brute mensuelle
Personnel Technique	35 heures	1412,15 €

Article 2. : Autorise par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat relative au contrat de recrutement dudit agent recruté en emploi d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2016.

pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-061 Délibération projet acquisition réhabilitation du centre bourg

Cette question fera l'objet d'un examen lors du prochain conseil municipal dès réception des offres des propriétaires actuels.

réf : 2015-062 Avis du conseil municipal sur le projet de fusion du sivom de Combrit - Ile Tudy à la CCPBS au 01/01/2017 - courrier Préfecture du 7/10/2015

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 9 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, poursuit l'objectif, entre autres, d'instituer des intercommunalités qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. Dans ce cadre la loi accroît la taille minimale des EPCI et propose de réduire le nombre de structures syndicales.

Au terme de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir les modalités de ces rationalisations.

Le Préfet du Finistère a réuni la commission départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015 et, en vue de préparer cette réunion, il avait transmis aux membres de la commission un projet de schéma.

Suite à cette réunion, le Préfet a notifié à toutes les collectivités ce projet, qui a été reçu le 13 octobre 2015 en phase de consultation et chaque collectivité doit délibérer sous deux mois sur ce projet.

Pour le territoire du Pays Bigouden Sud, il est prévu la fusion du SIVOM de Combrit – L'Ile Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2017.

Les autres syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de la CCPBS sont cités -pour les EHPAD de Penmarc'h et Loctudy et pour le port de plaisance du Guilvinec-Tréfiagat- sans traiter de leur fusion avec la CCPBS.

Parallèlement *Madame* le Maire rappelle que cette même loi n°2015-991 du 9 août 2015 prévoit que toutes les communautés de commune se verront dotées des compétences en matière de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018 et en matière d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du projet du Préfet, des compétences de la communauté de communes, des compétences principales exercées par le SIVOM de Combrit -L'Ile Tudy (assainissement et protection contre les inondations) et des évolutions des compétences communautaires à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 POUR, 0 voix CONTRE et 0. ABSTENTION :

- demande un report de la fusion du SIVOM de Combrit – L'Ile Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2018, pour être dans une plus grande cohérence de calendrier avec les nouveaux transferts de compétences,
- valide sous la réserve précédente le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet,

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-063 _ Recomposition du conseil communautaire suite à une élection municipale partielle - accord local soumis au conseil municipal

Madame le Maire expose que le conseil communautaire du 2 mai 2013, confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait voté un accord local permettant de porter le nombre de conseillers à 45, avec une répartition votée dans les mêmes termes.

Ce mode de répartition a été invalidé par le conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité d'accords locaux, dans des conditions un peu différentes.

Un accord local conforme aux nouvelles règles doit être établi dans les communautés de communes dont la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi en raison du renouvellement du conseil municipal d'une commune membre, ce qui est le cas avec les futures élections municipales de Plobannalec Lesconil.

Madame le Maire présente l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les critères à respecter pour un nouvel accord local sur la base des populations municipales en vigueur. Elle précise la volonté partagée des membres du Bureau communautaire de maintenir le nombre total des conseillers communautaires à 45.

	P o p u l a t i o n municipale 2012	c o m p o s i t i o n proposée
Combrit	3 731	4
Le Guilvinec	2 938	3
L'Ile Tudy	747	1
Loctudy	4 001	5
Penmarc'h	5 532	6
Plobannalec Lesconil	3 400	4
Plomeur	3 833	4
Pont l'Abbé	8 374	10
Saint Jean Trolimon	1 008	2
Treffiat	2 408	3
Tréguennec	325	1
Tréméoc	1 277	2
	37 574	45

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition telle que présentée.

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-064 Délibération concordante modifiant les statuts de la CCPBS en matière de développement économique et touristique

Madame le Maire expose au conseil municip que le conseil de communauté a modifié – le 5 novembre 2015 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

Le paragraphe 1° en matière de développement économique et touristique :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- > toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1ha situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation.
- > toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques.
- > toutes les extensions de plus de 1ha des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.
- > les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir : le SEQUER NEVEZ à PONT-L'ABBE.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

(pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2015-065 DELIBERATION CONCORDANTE - ANIMATIONS ET ETUDES POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION RISQUE INONDATIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié le 24 septembre 2015 ses statuts en matière d'aménagement de l'espace compte tenu de la prise de compétence limitée "animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion d'inondations".

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

le paragraphe 2° en matière d'aménagement de l'espace est complété par :

(....)

* Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SIGRI)

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-066 COMPOSITION DE LA CLECT - REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION FIXANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE EPCI ET COMMUNES

Vu le rapport de Madame le Maire rappelant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil de communauté du 5 novembre 2015 fixant la composition de ladite commission, et en particulier un élu titulaire et un élu suppléant par commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne ses représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante :

- en tant que titulaire : Madame Katia GRAVOT, Maire.
- en tant que suppléant : Monsieur Yannick DROGUET

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-067 Inscription PDIPR Sentiers de randonnée emprunt des propriétés privées communales

Vu l'exposé de Madame le Maire portant à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Le circuit de Tréminou ».

Ce projet est proposé par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Madame le Maire informe le Conseil que l'itinéraire « Le circuit de Tréminou » emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage des randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- AUTORISE le comité départemental de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil général ;

- DEMANDE l'inscription au PDIPR des l'itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

(pour : 14, contre : 1 (Mr Gwendal LE ROY), abstentions : 0)

réf : 2015-068 Représentation de la commune au groupe de travail assainissement

Question ajournée.

réf : 2015-069 Adhésion de principe à un projet de convention de groupement de commande intercommunautaire

Question ajournée.

réf : 2015-070 Projet de convention avec la CCPBS entretien du site d'intérêt communautaire de Tronoën

Question ajournée.

réf : 2015-071 : Rappel des échéances de l'agenda accessibilité (demande de prorogation)

Vu le rapport de Madame le Maire concernant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010 autorisant le Maire à engager la procédure de diagnostic du plan d'accessibilité communal de la voirie et des espaces publics et du diagnostic des établissements recevant du public, la communauté des communes du pays bigouden sud assurant la coordination conformément au groupement de commande auquel participaient 5 autres communes adhérentes,

Vu le rapport élaboré le 15 décembre 2010 sous la responsabilité du diagnostiqueur l'agence QUALICONSULT Services de RENNES, prestataire retenu,

Vu le plan de mise en accessibilité arrêté le 21 mars 2011 et notamment la synthèse du diagnostic des rues et estimation financière concernant l'accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient de réactualiser en partie ce diagnostic en fonction de l'arrêté d'ajustement normatif préalable au dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé,

Sur proposition de Madame le Maire, Le conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- sollicite de Monsieur le Préfet du Finistère l'autorisation de proroger les délais de dépôt et de mise en oeuvre des agendas d'accessibilité programmé sur une période d'au moins 12 mois et éventuellement 36 mois en cas de difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux.

(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-072 Don du tableau de Robert LE BACCON "Chapelle de Tronoën et son Calvaire"

Madame le Maire fait part au conseil municipal du don à la commune dûment attesté par Madame Lydia ROCHARD-CAMPION domiciliée lieu-dit Menez Boutin du tableau intitulé "Chapelle de Tronoën et son calvaire" de Robert LE BACCON à charge de placer cette toile dans un lieu accessible pour tous. Au nom du conseil municipal, Madame le Maire exprime ses remerciements à la donatrice.

réf : 2015-073 Projet convention distribution Banque Alimentaire en partenariat avec la commune de Tréguennec

La Banque Alimentaire regroupe ses lieux d'approvisionnement à partir du point de distribution central de QUIMPER (le centre de PONT-L'ABBÉ étant supprimé) ; Madame Martine GUIRRIEC, responsable du CCAS, informe le conseil d'un projet de convention entre SAINT-JEAN TROLIMON et TREGUENNEC concernant le transport des denrées. la commune de TREGUENNEC devant s'équiper d'un fourgon communal courant 2016, les trajets pourront ainsi s'alterner. Le conseil municipal réserve un avis favorable à cette démarche.

Motion pour le maintien de "DRAGON 29" en Cornouaille : Le conseil municipal vote à l'unanimité une motion demandant le maintien de "Dragon 29" sur la base de PLUGUFFAN et s'oppose à ce que l'hélicoptère de la sécurité civile (surveillance des côtes, intervention des secours par treuillage) ne "déménage" pas vers le nord du département déjà doté d'un centre médicalisé.

Complément de compte-rendu - délégation au Maire :

1°) Le conseil municipal fixe à 180 € annuel la location à l'association Grain de sel Théâtre 16 route de Bréanvec 29720 PLONEOUR-LANVERN de la salle polyvalente tous les jeudis de 20 heures à 22 heures pour les cours de théâtre adulte et donne délégation à Madame le Maire de signer la convention à compter du 1er janvier 2016.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15

Pour copie conforme,

Fait en mairie, le 14/12/2015

Le Maire

Katia GRAVOT

